

LA COMPAGNIE CAMPBELL DU CANADA

9-29-16 COMMENTAIRES FINAUX CAMPBELL 18 H 15

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE pour participer à ce concours. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

Concours grande aventure Chunky RÈGLEMENT OFFICIEL

En s'inscrivant à ce concours, les participants consentent à se conformer à ce règlement officiel. Les décisions du commanditaire en regard de tous les aspects dudit concours sont définitives. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement en conformité avec la Politique de confidentialité du commanditaire.

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours grande aventure Chunky^{MD} de Campbell^{MD} (le « **concours** ») commence à 0 h 1 min (HE) le 1^{er} octobre 2016 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 30 novembre 2016 (la « **période du concours** »). Les participations avec achat ne sont valables que pour les achats effectués du 1^{er} octobre 2016 au 26 novembre 2016 (inclusivement), et les participations sans achat sont valables uniquement pour les demandes portant le cachet de la poste du 1^{er} octobre au 26 novembre (inclusivement) et reçues le 30 novembre au plus tard. Toutes les participations de prix instantanés doivent être faites durant la période du concours. Le concours est présenté par La Compagnie Campbell du Canada (le « **commanditaire du concours** » ou « **commanditaire** »), située au 60 Birmingham Street, Toronto (Ontario) MBV 2B8, et est administré par Snipp Interactive, située à Bethesda, MD, États-Unis. CF&R Services est le « jury indépendant », situé à Pickering, en Ontario.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au premier jour de la période du concours; toutefois, seuls les participants admissibles résidant en C.-B., en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba et dont le détaillant est Save-On-Foods peuvent courir la chance de gagner le prix de quad sport.

Nonobstant ce qui précède, le concours ne s'adresse pas aux employés, aux mandataires ou aux représentants du commanditaire du concours, de TracyLocke Canada, de Snipp Interactive, de Realtime Media et du jury indépendant (y compris de leurs divisions, filiales et sociétés affiliées respectives), et des fournisseurs offrant les prix ou d'autres articles ou services liés à ce concours (collectivement, les « personnes exclues »). Le concours ne s'adresse pas non plus à la famille immédiate des personnes exclues ni à toute personne résidant avec les personnes exclues.

En cas de différend concernant l'identité d'un participant, l'inscription sera considérée comme soumise par le détenteur autorisé du compte de courriel indiqué au moment de l'inscription, « **détenteur autorisé du compte** » étant défini comme la personne naturellement liée à une adresse électronique

par un fournisseur de services Internet ou un fournisseur de service en ligne, ou toute autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques du domaine associé à l'adresse électronique fournie au moment de l'inscription.

3. COMMENT PARTICIPER

(A) Pour courir la chance de gagner le grand prix :

- (i) (i) **Participez avec un achat** : À compter du 1^{er} octobre 2016, textez CHUNKY au 76477 pour recevoir un lien qui vous dirigera au site du concours, ou encore visitez directement le site www.grandeaventureChunky.com (le « site du concours »). Une fois entré dans le site du concours, on vous demandera de téléverser votre reçu de caisse original indiquant l'achat de trois (3) produits de soupe ou chili Chunky^{MD} de Campbell^{MD} admissibles, au choix, lors d'une seule opération effectuée entre le 1^{er} octobre et le 26 novembre 2016 (inclusivement). Les produits admissibles sont indiqués dans l'Annexe 1. Le reçu doit clairement indiquer les produits achetés, le détaillant, la date et l'heure de l'achat. Quand votre reçu sera téléversé, vous devrez entrer votre prénom et votre nom, votre adresse postale avec le code postal, votre adresse électronique, le numéro de téléphone, indicatif régional compris, où vous joindre durant la journée, et la confirmation que vous avez l'âge de la majorité dans votre province de résidence, que vous avez lu ce règlement officiel et la politique de confidentialité du commanditaire et consentez à être juridiquement lié. Vous pouvez consulter la politique de confidentialité du commanditaire au <http://www.campbellsoup.ca/fr-ca/about-us/politiquedeconfidentialite>. L'inscription et le téléversement du reçu doivent être effectués au plus tard le 30 novembre 2016. Le concours est entièrement accessible par Internet. Si vous utilisez un appareil sans fil, des frais de messagerie et de données pourraient s'appliquer. Vérifiez auprès de votre fournisseur de services sans fil les détails de votre forfait et les capacités sans fil. Si vous participez par message texte, les frais de messagerie texte courants s'appliquent et vous consentez par écrit à recevoir jusqu'à quatre (4) messages texte d'un système de composition téléphonique automatisé au sujet de la promotion au numéro fourni à Snipp Interactive. Le consentement à ces modalités n'est pas une condition d'achat. Textez CESSER pour vous désabonner pour AIDE pour obtenir de l'aide.

ou

- (ii) **Participez gratuitement** : Écrivez le nom de votre détaillant préféré de soupe Chunky^{MD} avec votre nom complet, votre adresse, numéro de téléphone et courriel ainsi qu'un court texte – 25 mots ou moins – sur pourquoi vous aimez les soupes ou le chili Chunky^{MD} à Concours grande aventure Chunky, case postale 250, Pickering (Ontario) L1V 2R4. Chaque participation doit être postée individuellement (une enveloppe extérieure), être suffisamment affranchie, et vous devez indiquer le nom de votre détaillant de soupe Chunky^{MD} préféré sur l'extérieur de l'enveloppe. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des participations perdues, en retard, illisibles ou endommagées. Pour être admissibles, les participations par la poste doivent afficher un cachet de la poste du 1^{er} octobre au 26 novembre (inclusivement) et être reçues au plus tard le 30 novembre 2016.admissibles.

(B) Pour courir la chance de gagner l'un des prix instantanés :

- (i) **Participants avec achat** : Les personnes qui participent au concours au moyen d'un achat recevront, dans les quarante-huit (48) heures suivant la vérification de participation, un (1) code unique de prix instantané (le « code ») par inscription afin de jouer au jeu des prix instantanés (le « jeu »). Durant la période du concours, visitez le site <https://promo.rtm.com/CampbellsAmazingEscape/> (le « site du jeu ») et entrez votre adresse électronique ainsi que le code pour jouer au jeu. Puis, cliquez sur l'image et votre message de résultat au jeu, gagnant ou non gagnant, apparaîtra automatiquement à l'écran. Si un message gagnant s'affiche, le jury indépendant du concours communiquera avec vous par courriel. Tous les gagnants seront soumis à une vérification avant la remise d'un prix. Toutes les participations au jeu doivent avoir lieu durant la période du concours.

- (a) **Participants sans achat** : Les personnes qui participent au concours sans achat peuvent visiter le site <https://promo.rtm.com/CampbellsAmazingEscape/coderequest.aspx> (le « site de demande de code du jeu ») durant la période du concours afin de s'inscrire pour l'obtention d'un (1) code par demande, lequel sera envoyé par courriel une fois le formulaire de demande soumis. Quand vous l'aurez reçu, visitez le site du jeu et entrez votre code et votre adresse électronique afin de jouer au jeu. Puis, cliquez sur l'image et votre message de résultat au jeu, gagnant ou non gagnant, apparaîtra automatiquement à l'écran. Si un message gagnant s'affiche, le jury indépendant du concours communiquera avec vous par courriel. Tous les gagnants seront soumis à une vérification avant la remise d'un prix. Toutes les participations au jeu doivent avoir lieu durant la période du concours.

Limite de deux (2) inscriptions au tirage du grand prix et de deux (2) participations au jeu par personne et par adresse électronique, peu importe le moyen utilisé pour participer.

Les participants au tirage du grand prix dont l'inscription comprend le détaillant Save-On-Foods seront automatiquement inscrits à un tirage au sort pour courir la chance de gagner le prix exclusif Save-On-Foods.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Les tirages au hasard pour le grand prix et le prix exclusif Save-On-Foods auront lieu le ou vers le mardi 6 décembre 2016 à 10 h (HE) à Pickering, en Ontario, et seront réalisés par le jury indépendant. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles. Les chances de gagner le prix exclusif Save-On-Foods dépendent du nombre d'inscriptions au tirage du grand prix admissibles reçues des participants résidant en C.-B., Alberta, Saskatchewan ou au Manitoba et dont la participation indique Save-On-Foods comme détaillant. Les chances de gagner un prix instantané dépendent du nombre de participations admissibles au jeu ainsi que de la date et l'heure de la participation.

5. PRIX

Ce concours attribuera trois (3) grands prix, cinquante (50) prix instantanés et un (1) prix exclusif Save-On-Foods comme suit :

Grands prix : Il y aura trois (3) grands prix à gagner. Chaque grand prix est composé d'un (1) voyage pour le gagnant et un (1) invité à une (1) des quatre (4) aventures guidées, comme décrites ci-dessous, en Amérique du Sud, Amérique centrale ou Amérique du Nord. Chaque gagnant confirmé choisira la destination qu'il préfère. Les gagnants confirmés recevront l'itinéraire complet pour chaque aventure avant de faire leur choix et de réserver leur préférence de destination définitive auprès de l'entreprise d'aventures. Les gagnants devront effectuer le voyage en 2017. L'hébergement ne correspond à aucun service de cote par étoiles.

Chaque gagnant recevra aussi 5 000 \$CA pour l'aider à couvrir ses frais non compris dans le forfait normal de l'entreprise d'aventures, qui inclut seulement l'aventure guidée et un (1) hébergement ordinaire dans une chambre pour deux personnes.

Les gagnants et leur invité devront payer les billets d'avion, les correspondances, les repas, l'assurance voyage et maladie, les documents de voyage, y compris des passeports valides, ou des visas ou vaccins si nécessaires, les frais d'amélioration aéroportuaires, les pourboires, les correspondances locales, les appels téléphoniques, les frais portés à la chambre et toute autre dépense non explicitement comprise dans ce règlement. Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble dans la même aventure guidée et suivre le même itinéraire, et l'invité devra signer une décharge de responsabilité de voyage avant d'obtenir ses billets. L'invité doit avoir atteint l'âge de la majorité, à moins que le gagnant soit son parent ou son tuteur légal. Le commanditaire n'est pas responsable des retards, annulations ou événements imprévus liés à l'aventure. Le gagnant et son invité seront les seuls responsables de l'obtention de pièces d'identité valides concernant l'acceptation et l'utilisation des ensembles de prix. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, bons ou certificats perdus, abîmés ou volés.

Amérique du Sud – Aventure Machu Picchu est composée de sept (7) nuits et huit (8) jours au Pérou. 3 200 \$CA. Comprend les hôtels (4 nuits) et le camping (3 nuits), le transport entre les destinations ainsi que pour se rendre aux activités et en revenir, et un guide de la piste des Incas pour la randonnée. Valeur approximative totale de 8 200 \$CA.

Amérique centrale – Choix de Costa Rica Quest Adventure (aventure quête au Costa Rica), composée de 8 nuits et 9 jours, 2 200 \$CA. Comprend les hôtels (8 nuits), le transport entre les destinations ainsi que pour se rendre aux activités et en revenir. Valeur approximative totale de 7 200 \$ OU **Best of Panama Adventure (aventure le meilleur du Panama)**, composée de 7 nuits et 8 jours, Panama City 2 200 \$CA. Comprend les hôtels (7 nuits) et le transport entre les destinations ainsi que pour se rendre aux activités et en revenir. Valeur approximative totale de 7 200 \$CA.

Amérique du Nord – Western Express Northbound Adventure (aventure de l'Ouest, direction nord), composée de 7 nuits et 8 jours, 3 800 \$CA. Comprend les hôtels (7 nuits) et le transport entre les

destinations ainsi que pour se rendre aux activités et en revenir. Valeur approximative totale de 8 800 \$CA.

Le tirage des grands prix aura lieu le mardi 6 décembre 2016 à 10 h (HE) à Pickering, en Ontario.

Prix instantanés

Il y aura cinquante (50) prix instantanés à gagner au début du concours. Les chances de gagner diminueront au fur et à mesure que les prix sont attribués au cours de la période du concours. Chaque prix instantané consiste en une carte-cadeau VISA d'une valeur de 100 \$CA.

Prix exclusif Save-On-Foods

Il consiste en un (1) véhicule sport tout-terrain Kodiak 700 de Yamaha d'une valeur au détail approximative de 9 000 \$CA. Le gagnant Save-on-Foods sera responsable de l'immatriculation, de l'assurance et du respect de toutes les autres exigences en matière de sécurité régies par les lois de la province de résidence du gagnant. Le véhicule sera livré à un détaillant autorisé à proximité de la résidence du gagnant. **REMARQUE** : Ce prix est seulement offert aux résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba où les détaillants Save-On-Foods distribuent des produits *Chunky* et dont l'inscription comprend le détaillant Save on Foods. .

Si un gagnant provisoire n'est pas en conformité avec ce règlement officiel (« **règlement officiel** »), le jury indépendant du concours pourrait le disqualifier du concours et choisir d'autres participants parmi le reste des participations, jusqu'à ce que tous les gagnants soient confirmés.

Limite d'un (1) prix instantané et d'un (1) grand prix par personne ou par foyer durant toute la période du concours, à l'exception des participations avec achat chez Save-on-Foods, où une personne pourrait gagner un prix de chaque catégorie.

Les prix sont non transférables. Pas de substitution ni de rachat au comptant. Si un prix n'est pas disponible, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les dépenses non précisées sont la responsabilité des gagnants. Tous les tirages du concours auront lieu dans les bureaux du jury indépendant à Pickering, en Ontario.

5. PRISE DE CONTACT AVEC LES GAGNANTS À TITRE PROVISOIRE ET FINALISATION DES GAGNANTS

Pour être déclaré gagnant officiel par le commanditaire du concours ou par les juges du concours désignés (séparément ou ensemble les « **juges du concours** »), un gagnant à titre provisoire doit se conformer aux présents Règlements officiels, et en particulier les suivants :

- 5.1 Respecter les procédures d'inscription au concours tel que présenté ci-dessus dans le Règlement 3, selon le cas.

5.2 Le gagnant à titre provisoire doit avoir été réactif par courriel dans les limites de temps mentionnés dans les présents règlements officiels lors de la tentative de contact par le commanditaire du concours ou ses agents.

5.3 Tous les gagnants à titre provisoire doivent remplir, signer et renvoyer une déclaration d'admissibilité standard, un consentement à des fins publicitaires (là où la loi le permet), et une décharge de responsabilité et d'indemnités en faveur des Exemptés mentionnés dans le présent document (« **documentation de décharge de responsabilité** »). Le commanditaire du concours, les organismes participants, incluant, sans toutefois s'y limiter, TracyLocke Canada, Snipp Interactive, Realtime Media et le jury indépendant (les « parties libérées »), n'accepteront aucune responsabilité pour toute perte (incluant, sans toutefois s'y limiter, des dommages ou de profits indirects, particuliers ou consécutifs), dépense, tout dommage, toute perte personnelle ou matérielle, blessure, tout accident, décès, toute maladie ou responsabilité de quelque nature que ce soit subie (qu'elle découle ou non de la négligence de quelque personne que ce soit) et liée au présent concours.

La documentation de décharge de responsabilité comprend une question réglementaire d'arithmétique à laquelle tous les gagnants à titre provisoire doivent répondre correctement sans aide de nature mécanique afin d'être admissible à la réception du prix approprié.

5.4 Tout prix (ou toute portion de prix) décliné(e) par quelque gagnant que ce soit peut être, au gré du commanditaire du concours, être décerné(e) à un autre participant.

Si un gagnant à titre provisoire est déclaré non conforme en vertu des règlements officiels, les juges du concours devront le disqualifier du concours : le prochain participant sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes deviendra alors le gagnant à titre provisoire (l'« **autre gagnant à titre provisoire** »).

À la suite de l'envoi d'un courriel ou d'un appel téléphonique au gagnant à titre provisoire, ce dernier dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre à l'appel téléphonique ou au courriel afin de réclamer le prix correspondant. S'il venait à échouer, le gagnant à titre provisoire peut être disqualifié au profit d'un autre gagnant à titre provisoire. De même, à la suite de l'envoi de la documentation de décharge de responsabilité au gagnant à titre provisoire, ce dernier dispose de cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception afin de signer et de renvoyer ladite documentation. S'il venait à échouer, le gagnant à titre provisoire peut être disqualifié au profit d'un autre gagnant à titre provisoire.

Les participants ne seront pas joints de manière individuelle, exception faite des participants désignés comme gagnants à titre provisoire (le cas échéant), lesquels seront joints par courriel dans le cas d'un tirage hebdomadaire ou par téléphone dans le cas d'un tirage de grand prix.

6. GÉNÉRALITÉS

Toutes les Inscriptions deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les décisions du

commanditaire en regard de tous les aspects du présent concours sont définitives et lient tous les participants, sans droit de recours, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les décisions relatives à l'admissibilité et à la disqualification des inscriptions ou des participants. En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités des présents règlements. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE CONSIDÈRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUJETTE À DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET CE EN TOUT TEMPS.

Les parties libérées ne sont pas responsables des dommages ou des pertes de quelque nature que ce soit, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs ou punitifs découlant de l'accès ou de l'utilisation du concours : (i) Tout défaut du système d'achat d'un point de vente durant le concours; (ii) tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, à ceux relatifs au réseau téléphonique ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) le défaut de toute Inscription, de tout achat admissible, de toute demande ou de tout renseignement reçu, saisi ou enregistré pour quelque raison que ce soit, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou les problèmes liés aux inscriptions envoyées en retard ou perdues par courriel; (iv) tout dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant admissible ou de quelque autre personne que ce soit et résultant de la participation au présent concours; ou (v) une combinaison des éléments énoncés ci-dessus. Le commanditaire ne détient en aucun cas la pleine responsabilité des dommages, des pertes ou des causes d'action que vous encourez et qui excèdent 100 \$. Sans limiter la portée de ce qui précède, le présent concours et tous les prix sont fournis « tels quels » sans garantie quelconque exprimée ou implicite. Certaines juridictions peuvent ne pas accepter la limitation des garanties implicites, si bien que certaines des limitations ou exclusions énoncées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Consultez la réglementation locale afin de vérifier si elle comprend des restrictions à l'égard des présentes limitations ou exclusions.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier les présents règlements) de quelque manière que ce soit, dans l'éventualité où une cause en-dehors du contrôle raisonnable du commanditaire vient interférer dans le bon déroulement dudit concours comme prévu dans les présents règlements, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance technique. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement du présent concours de quelque manière que ce soit (tel que prévu par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) constitue une violation du droit civil et du droit pénal. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de prendre des recours et de réclamer des dommages et intérêts, avec toute la rigueur de la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier les présents règlements de quelque manière que ce soit sans avis préalable ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur relative à l'impression, à l'administration ou à quelque autre élément, ou pour quelque autre raison que ce soit. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se à sa seule et absolue

discrétion, de mener une autre question réglementaire, s'il considère une telle mesure appropriée en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi en vigueur.

En participant à ce concours, chaque participant admissible consent de manière expresse à ce que le commanditaire, ses agents ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels recueillis ou soumis uniquement aux fins de l'organisation du concours et en accord avec la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au : <http://www.campbellsoup.ca/en-ca/about-us/privacy-policy>). La présente section ne limite pas tout autre consentement qu'un individu peut fournir au commanditaire ou à d'autres dans le cadre du recueillement, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier les dates, les délais ou d'autres paramètres du concours mentionnés dans les présents règlements, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou inscription envers les présents règlements, ou en raison de problèmes techniques ou de toute autre nature, à la lumière de toutes autres circonstances qui, selon le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, affectent le bon déroulement du concours comme prévu dans les présents Règlements, ou pour toute autre raison.

Dans l'éventualité où des contradictions ou des incohérences subsisteraient entre les modalités des présents règlements et la divulgation d'autres déclarations comprises dans tout document relié au concours, les modalités des présents règlements auront prévalence dans toute la mesure permise par la loi.

Sauf là où la loi l'interdit, les parties renoncent à intenter un procès ou des poursuites judiciaires dans le cadre du règlement officiel, incluant, mais sans s'y limiter, le concours et toute controverse ou réclamation survenue ou en lien avec ce règlement, ou le concours sera réglé par une décision d'arbitrage ayant force. Toute controverse ou réclamation doit être réglée par arbitrage au cas par cas, et ne doit pas être regroupée dans un arbitrage avec une controverse ou réclamation d'un tiers. L'arbitrage se déroulera à Toronto, dans la province de l'Ontario. CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET L'INTERPRÉTATION DE SES MODALITÉS DOIVENT ÊTRE RÉGIS ET INTERPRÉTÉS EN VERTU DES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO SANS ÉGARD À TOUT CONFLIT DE RÈGLE DE DROIT. Pour toute question qui n'est pas sujette à l'arbitrage énoncé dans le règlement officiel ou en lien avec tout jugement prononcé sur une convention d'arbitrage en lien avec ce règlement officiel et le concours, les parties acceptent irrévocablement de se soumettre à la juridiction des tribunaux provinciaux et fédéraux situés à Toronto ou à proximité, dans la province de l'Ontario. Les parties conviennent de ne pas présenter une défense en vertu de la clause du forum non conveniens.

À l'intention des résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ seulement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

7. VÉRIFICATIONS DES LIMITES :

Toutes les Inscriptions, tous les achats admissibles et toutes les demandes sont sujettes à vérification

en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire : ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, des photos d'identification émises par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité individuelle afin de participer au présent concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de toute inscription, de tout achat admissible, de toute demande ou de toute information entrée (ou prétendument entrée) aux fins du présent concours, ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'organisation de présent concours en accord avec les présents règlements. L'incapacité à fournir de telles preuves à hauteur de la satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut causer une disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Aux fins du présent concours, le seul facteur qui permettra d'établir le temps sera l'horloge officielle du commanditaire.

Annexe I

Boîte de soupe Chunky de 540 ml :

1. Poulet et nouilles – CUP : 063211005523
2. Chaudrée de palourdes du Maine – 063211005240
3. Bœuf – CUP :0063211005509
4. Côte de bœuf avec légumes – CUP : 063211134445
5. Steak au poivre et pommes de terre de style pub – CUP : 0063211207958
6. Chaudrée de poulet et de maïs – CUP : 063211038132
7. Pâté au poulet et aux légumes de style pub – CUP :0063211005950
8. Rigatoni explosion de boulettes de viande et saucisses de style pub – CUP : 0063211207934
9. Gumbo au poulet et à la saucisse – CUP : 0063211162332
10. Poulet à la King – CUP : 063211000054
11. Poulet et riz – CUP : 063211005608
12. Chaudrée de fruits de mer – CUP : 0063211138498
13. Pois cassés et jambon – CUP : 0063211005646
14. Style chili du saloon de style pub – CUP : 0063211207958
15. Bœuf et légumes CUP : 0063211005745
16. Burger de surlonge au chipotle – CUP : 0063211207958

17. Mini-hamburgers fumants bacon et fromage – CUP: 0063211207927
18. Pâté chinois façon taverne – CUP : 0063211207910
19. Poulet du Sud-Ouest – CUP : 0063211175103

Chunky 425 ml :

1. Chili Maison – CUP : 063211144895
2. Chili Fort et épicé– CUP : 063211144888
3. Chili Bifteck – CUP :063211145045